

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

de la pause méridienne,
de la garderie
et de l'étude surveillée
dans les écoles primaires
de Fécamp.



ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017



Accueillir les enfants le temps de la pause du midi, le matin et le soir à la garderie, ou encore en étude surveillée, est un des services que propose la Ville de Fécamp, afin de faciliter votre organisation quotidienne.

La prise en charge de vos enfants lors de la pause méridienne, c'est-à-dire entre 11h30 et 13h30, est un des temps forts de ce service, avec, bien-sûr, la restauration, au cœur de ce moment de pause. Les cuisiniers de notre service Restauration confectionnent, chaque jour, près de 1000 repas qui sont ensuite distribués dans les 12 écoles primaires de la Ville. Ces professionnels œuvrent quotidiennement pour proposer aux enfants des repas équilibrés, et leur faire découvrir de nouvelles saveurs, à base de produits de qualité, frais le plus souvent (à titre d'exemple, 80% du poisson servi aux enfants est du poisson frais, non congelé), issus de fournisseurs locaux ou régionaux.

Cette année, nous allons travailler plus encore avec des producteurs locaux, notamment pour le porc (qui est élevé à Toussaint, sur paille), la volaille et les produits laitiers (produits artisanalement à Bréauté), les pommes qui proviennent de vergers du Pays de Caux, tout comme les légumes que nous servons.

Nous souhaitons également vous faire participer davantage à ce moment important pour vos enfants et nous vous proposerons, au cours de l'année, plusieurs opérations visant à vous faire découvrir toutes les étapes de fabrication des repas, de leur production à la cuisine centrale, jusqu'à la dégustation dans un restaurant scolaire.

Je vous souhaite à tous une très bonne rentrée 2016-2017.

Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK

Maire de Fécamp

La pause méridienne

La pause méridienne intègre les temps avant, pendant et après le repas. C'est le temps d'interclasse. Il est organisé comme temps de vie, pour tenir compte des besoins de l'enfant :

- apports nutritifs, temps calme (sieste accompagnée pour les tout-petits aussitôt le repas pris en premier service), activités physiques et ludiques... dans le respect de l'équilibre de l'enfant ;
- la prise en compte du rythme de chaque enfant pour favoriser le retour en classe dans des conditions favorables aux apprentissages ;
- la sensibilisation des enfants à l'équilibre alimentaire, à l'hygiène et aux règles de vie en groupe.

Le niveau de service

L'encadrement des enfants est assuré :

- dans les écoles maternelles, par des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ou des enseignants
- dans les écoles élémentaires par des agents d'encadrement, des animateurs ou des enseignants.

Le nombre d'encadrants varie en fonction du nombre d'enfants accueillis.

► Les taux d'encadrement dans les écoles de Fécamp

Aujourd'hui, les taux minimum d'encadrement sont fixés à

- un adulte pour 15 enfants en maternelle
- un adulte pour 30 enfants en élémentaire

La Ville de Fécamp a opté pour le taux maximum recommandé par la norme en vigueur, soit :

- un adulte pour 10 enfants en maternelle
- un adulte pour 20 enfants en élémentaire

Définition du cadre de la prestation

Un service rendu aux familles

Le service de Restauration municipale est un service public facultatif que la Ville de Fécamp propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Il vise à offrir un service aux familles, ainsi qu'à favoriser l'accueil du plus grand nombre, notamment des enfants atteints d'allergies alimentaires ou de troubles de la santé nécessitant un aménagement.

Cette prestation permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil durant le temps d'interclasse et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. Ce temps est appelé couramment pause méridienne. **La tarification comprend donc la totalité du service : prise en charge des enfants sur le temps du midi, surveillance et repas.**

Néanmoins, la Ville de Fécamp a tenu à ce que le prix payé par les familles soit toujours inférieur au prix de revient du service. Ainsi, la tarification prend en compte le quotient familial pour les familles résidant à Fécamp et permet donc de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources.

Un service public de proximité

Comme tel, ce service est ouvert à tous sans distinction d'origine, de situation sociale, d'option spirituelle ou religieuse.

L'organisation de la restauration municipale

Les repas sont préparés par les cuisiniers de la Ville à la cuisine centrale de Fécamp et livrés, chaque matin, conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Ces repas sont ensuite réchauffés dans les offices par les agents des écoles, avant d'être servis aux enfants.

Les types de menus proposés aux enfants :

➤ Les menus classiques

Les repas, supervisés par la diététicienne du service Restauration municipale, sont constitués de cinq composants : un hors-d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et son accompagnement (légume ou féculent), un produit laitier et un dessert. Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent être consultés également sur le site de la Ville de Fécamp www.ville-fecamp.fr.

➤ Les menus destinés aux enfants atteints de troubles de la santé

Ces enfants sont accueillis selon une procédure spécifique (cf. chapitre « Les régimes alimentaires »).

➤ Les menus adaptés

Il est possible de substituer des plats contenant du porc, par des plats sans porc ou sans viande (cf. chapitre « Les régimes alimentaires »).

L'apprentissage du goût

Les enfants sont invités par le personnel à goûter chaque plat, sans excès d'autorité.

Parallèlement, le service conduit tout au long de l'année des animations autour du repas afin de faire découvrir et goûter des nourritures différentes destinées à développer le goût, le plaisir des aliments, l'ouverture vers d'autres cultures...

Application du règlement dans les services accueillant les enfants

Pendant la pause méridienne, située en dehors du temps scolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité de la Ville de Fécamp.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des enfants accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires. Les menus tiennent compte de l'âge et des besoins de l'enfant.

Les agents qui assurent les différentes missions en lien avec l'accueil, le temps du repas, le temps des animations et de la surveillance ont la responsabilité de le faire appliquer.

Les conditions d'accès à la pause méridienne

Inscriptions

Les enfants sont admis en cantine dès lors que les parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription :

- via le portail famille (en scannant les documents nécessaires) à l'adresse www.ville-fecamp.fr
- si besoin auprès de l'Accueil Multi-services situé au rez-de-chaussée de l'aile droite de l'Hôtel de Ville, à l'appui des documents demandés notamment afin de déterminer le prix applicable à chaque famille.

L'inscription se fait à partir du 20 juin.

Les pièces justificatives à produire **OBLIGATOIREMENT** sont :

- Le livret de famille
- L'attestation des Allocations Familiales avec le quotient CAF de l'année en cours (de moins de 3 mois)
- L'avis d'imposition ou de non-imposition pour une famille non-allocataire

L'inscription vaut pour l'année scolaire

A chaque changement de situation familiale (naissance, emploi, chômage, etc.), les parents d'élèves doivent obligatoirement transmettre les justificatifs nécessaires (indiqués ci-dessus) pour le calcul de nouveau tarif, sur le portail famille ou si besoin auprès de l'Accueil Multi-services.

Les inscriptions peuvent avoir lieu à tout moment, même en milieu d'année, pour être prises en compte la semaine suivante.

Modalités de fonctionnement

➤ Soit à l'année

Dans ce cas les parents s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) déjeune(nt) tous les jours, sans exception, à la cantine durant l'année scolaire. Sans annulation de leur part (dans le délai de 48 h comme précisé dans le tableau ci-dessous), les repas seront facturés.

➤ Soit ponctuellement en fonction de vos souhaits

Il est impératif que les repas soient réservés 10 jours avant la consommation du 1^{er} repas.

Pour les repas non réservés, les familles se verront appliquer un tarif majoré.

Les repas sont pré-commandés à la cuisine centrale 48 heures avant la consommation (sans tenir compte du mercredi, samedi et dimanche). La commande est réalisée comme suit :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Lundi pour un repas pris le jeudi➤ Mardi pour un repas pris le vendredi➤ Jeudi pour un repas pris le lundi➤ Vendredi pour un repas pris le mardi |
|---|

En cas d'annulation d'un repas ou d'inscription supplémentaire pour convenance personnelle, vous devez IMPERATIVEMENT le prévoir sur le Portail Famille ou si besoin auprès de l'Accueil Multi-Services au 02.35.10.60.79, 02.35.10.40.94 ou 02.35.10.60.92, 48 heures ouvrées à l'avance avant 9h30, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. A défaut, les repas seront facturés.

En cas de maladie, l'annulation du repas peut se faire le jour même avant 9h30, auprès de l'accueil multi-services Un justificatif médical pourra vous être demandé. Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé.

Situation exceptionnelle - Enfant non pré-inscrit à la cantine :

L'admission au restaurant scolaire en cas de situation d'urgence doit revêtir un caractère exceptionnel.

L'inscription doit être effectuée à la l'Accueil Multi-services, la veille de la prise du repas.

Les enfants qui prennent un repas au restaurant scolaire sans être pré-inscrits en Mairie se voient facturer le repas au tarif majoré.

Une tarification en fonction des ressources des familles

Pour les familles fécampoises, le tarif fixé par le Conseil municipal est calculé selon le quotient familial établi par la Caisse d'allocations familiales (CAF) (liste des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial en annexe). Pour les familles hors commune, un tarif unique est appliqué.

Dans tous les cas, le coût du temps de l'interclasse supporté par la collectivité n'est jamais couvert en totalité par la participation versée par la famille.

Pour information, le coût de la pause méridienne est évalué à 11,06 € :

- Repas livré : 4,76 €
- Autres charges (service, surveillance, fluides, etc.) : 6,30 €

Les familles sont invitées à signaler tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis, à l'Accueil Multi-Services, pour que leur nouvelle situation soit prise en compte dans les meilleurs délais.

Au 1^{er} janvier de chaque année, l'Accueil Multi-Services procède à la révision du quotient familial, via la base CAFPRO si vous l'avez autorisé, soit en prenant compte de l'attestation de la CAF mise à jour que vous nous aurez transmise.

Sans ce nouveau quotient familial, le tarif maximum vous sera appliqué.

À défaut de règlement, un titre de recette est émis, recouvrable par le Trésor public.

Facturation

Les factures sont établies par la Ville de Fécamp au terme du mois de prestations, en fonction du nombre de repas dus au cours du mois considéré.

Les familles reçoivent une facture qu'elles règlent directement à l'émetteur. Le paiement s'effectue par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, paiement internet, mandat ou espèces dès réception de la facture. Les retards de paiement et impayés sont directement traités par le Trésor Public par des relances pouvant aller jusqu'à la mise en demeure.

Si elles le souhaitent, les familles peuvent verser à tout moment des acomptes pour gérer au mieux leur budget.

Les règles de vie à l'école à respecter

Durant l'interclasse, les enfants doivent rester dans l'enceinte de l'école.

Les espaces situés dans cette enceinte leur sont réservés afin qu'ils puissent jouer et participer à l'ensemble des activités organisées et proposées sur ce temps.

Néanmoins, il faut que chaque enfant respecte quelques règles de vie communes pour rechercher les meilleures conditions de vie collective pendant l'interclasse.

Discipline et comportement

Nous vous demandons de lire et d'expliquer le règlement du restaurant scolaire à votre enfant.

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à l'animateur responsable ce qui l'inquiète,
- Etre protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces ...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions : une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école et au restaurant concernant l'utilisation des locaux (salle de restaurant, cour, préau, jeux, salle d'activité, limitation de l'espace),
- Respecter les règles en vigueur au sein du restaurant,
- Respecter les consignes données par le personnel lors de déplacements,
- Respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (partage).

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un premier avertissement est adressé à l'enfant, sous forme de courrier adressé aux parents. Ceux-ci sont invités à se présenter à une entrevue réunissant le personnel de surveillance et le responsable administratif de la commune.

Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.

Rappel

Les enfants étant sous la responsabilité de la Ville de Fécamp sur le temps du midi, l'école reste fermée de 11 h 30 à 13 h 20, et ce pour des questions de sécurité.

Il convient donc aux parents de venir chercher leur(s) enfant(s) à 11h30 s'il(s) ne déjeune(nt) pas au restaurant.

En cas d'accident ou de maladie

Si l'enfant est victime d'un accident ou malade pendant l'interclasse, les agents en charge des enfants ont pour consigne d'appliquer les dispositions qui suivent :

- En cas de contusions ou de blessures légères : les soins sont dispensés par les agents.
- En cas de contusions ou de blessures plus graves : les agents alertent en priorité le Centre 15 qui prend en charge l'organisation des secours. Dans le même temps, les parents sont avertis par téléphone.
- Dans l'hypothèse où l'enfant ne peut rester dans l'enceinte de l'école, la famille est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir le chercher dans les meilleurs délais.
- En cas de symptômes de maladie : en l'absence des parents ou dans l'impossibilité que l'enfant soit pris en charge par les siens, les agents alertent en priorité le Centre 15 qui peut désigner un médecin de garde, en vue de l'élaboration d'un premier diagnostic. Si le médecin se déplace à l'école, les frais de visite sont à la charge de la famille.

En aucun cas, les agents en charge des enfants ne sont autorisés à émettre un avis ou un diagnostic sur l'état de santé d'un enfant.

De la même façon, ceux-ci ne sont pas autorisés à donner des médicaments sur le temps de la pause méridienne (cela relève de la responsabilité des parents), sauf dans le cas d'un Plan Alimentaire Individualisé.

Pour pouvoir garantir au mieux la sécurité des enfants et joindre rapidement les parents lors d'un incident, la fiche de renseignements remise par l'équipe enseignante doit être remplie obligatoirement et retournée à la direction scolaire.

Cas particuliers

Les régimes alimentaires

Soucieuse de tout mettre en œuvre pour éviter l'exclusion et l'isolement de l'enfant, la Ville de Fécamp a décidé d'organiser l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé dans le cadre d'une procédure spécifique sécurisée.

Allergies alimentaires

Les restaurants scolaires de Fécamp sont susceptibles d'accueillir des enfants souffrant d'allergie alimentaire.

Chaque situation individuelle d'allergie est prise en compte uniquement sur présentation d'un certificat médical établi par un allergologue ou un médecin hospitalier spécialisé.

Elle est alors examinée et peut faire l'objet d'une procédure d'accueil adapté : les parents, le directeur, la mairie et le médecin scolaire s'engagent à l'accueil de l'enfant, en signant un projet d'accueil individualisé.

Le service de restauration n'est pas en mesure de fournir des repas couvrant toutes les allergies, mais dans ce cas, les enfants peuvent être accueillis à la cantine pour prendre un repas adapté, fourni par les parents.

Adaptation des repas

Il est possible de substituer des plats contenant du porc, par des plats sans porc ou sans viande. Cette demande d'adaptation sera notifiée sur la fiche d'inscription au restaurant scolaire.

Administration de médicaments

Le personnel de cantine de surveillance n'est absolument pas habilité à administrer des médicaments, même avec une ordonnance.

Les restaurants scolaires n'admettent donc pas les enfants sous traitement médical, sauf dans le cas d'un PAI.

Résiliation

En cas de départ de l'enfant du restaurant scolaire, il suffit de faire parvenir à l'Accueil Multi-Services la demande de résiliation avec un préavis de 10 jours, faute de quoi les repas non pris seront facturés. La résiliation permet à la Ville de Fécamp de solder votre compte.

GARDERIE MUNICIPALE

Objet du service

Les garderies municipales sont des lieux d'accueil surveillés durant lesquelles les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Les agents territoriaux chargés de les accueillir et de les encadrer n'assurent pas l'aide aux devoirs.

Fonctionnement

Les garderies sont ouvertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin, de 7h30 à 8h30
- Le soir, de 17h00 à 18h00

et le mercredi de :

- 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30

dans les locaux scolaires désignés par les directeurs d'écoles, les autres locaux étant interdits aux enfants sur les temps de garderie.

Responsabilité

Seuls les enfants expressément inscrits par les parents dans les garderies sont placés sous la responsabilité de la Ville de Fécamp.

Les enfants, non-inscrits, qui seraient présents en garderie, demeurent sous l'entière responsabilité des parents.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à la quitter seuls. Si une personne non détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, le personnel de la garderie devra obtenir, au préalable, une autorisation écrite du responsable de l'enfant, mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parentalité ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel territorial ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Ecole élémentaire : si, de façon ponctuelle, un enfant doit quitter seul la garderie, il le fera sur présentation d'une autorisation de son responsable et sera alors, dès son départ, placé sous la seule responsabilité des parents ou des personnes mandatées.

Ecole maternelle : un enfant ne pourra jamais quitter seul l'établissement, et sera confié à son responsable, ou la personne majeure mandatée par ce dernier.

Au-delà de 18h00, si personne n'est venu chercher l'enfant et que les agents de surveillance sont indisponibles, les services de police seront alertés.
--

Tarifcation / Modalité de règlement

La garderie municipale du matin, du soir et du mercredi midi est payante. Le tarif est adopté et révisé, annuellement au 1^{er} Janvier, par le Conseil Municipal.

Le tarif est décompté à la demi-heure. Toute séance commencée est due.

La facture est établie par l'Accueil Multi-Services au terme du mois de prestations en fonction du nombre de ½ heures au cours du mois considéré.

Tous les enfants entrant dans l'enceinte des écoles avant les horaires d'accueil par les enseignants seront considérés comme utilisateurs de la garderie moyennant paiement du service.

Tous les enfants non retirés par les parents à l'heure de la sortie des classes et non-inscrits aux cours du soir ou aux autres ateliers, seront considérés comme restant à la garderie moyennant paiement du service.

Exclusions

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 18 h 00 le soir, le manque de respect envers le personnel ou tout comportement incorrect des enfants qui aura fait l'objet d'un avertissement préalable, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de la garderie pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire, et ce en concertation avec l'équipe pédagogique.

Inscriptions et renseignements sanitaires

Lors de l'inscription, le responsable légal de l'enfant complète auprès du service municipal la fiche de renseignements ainsi que les informations principales concernant la santé de l'enfant. Les cas d'allergies médicamenteuse ou alimentaire ainsi que toute autre pathologie justifiés par un certificat ou ordonnance médicale, doivent être portés à la connaissance du service et de l'établissement scolaire.

Si la famille bénéficie de l'assistance médicale gratuite (AMG) il est également utile de le signaler.

La Ville de Fécamp assure le respect de la confidentialité des informations produites.

ETUDE SURVEILLEE

Fonctionnement

Des cours du soir sont dispensés dans les écoles élémentaires, en dehors des horaires de classe, par des enseignants volontaires ou animateurs recrutés par la Ville de Fécamp.

Il s'agit d'apporter aux enfants une aide au travail personnel visant essentiellement à l'apprentissage des leçons.

L'étude surveillée fonctionne, le :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h 00 à 18 h 00.

Tarification et modalités de règlement

La participation journalière par élève est adoptée par délibération et peut-être augmentée, dans le cadre d'une indexation automatique, au 1er Janvier de chaque année.

La facture est établie par l'Accueil Multi-Services au terme du mois de prestations en fonction du nombre de présence au cours du mois considéré.

Renseignements pratiques

Pour tout renseignement concernant la fréquentation de votre enfant aux restaurants scolaires, à la garderie et à l'étude surveillée, adressez-vous :

Mairie de Fécamp - Accueil Multi-Services

fecampfamille@ville-fecamp.fr

1 Place du Général Leclerc - 76404 FECAMP
Tél. : 02 .35.10.60.79 ou 02.35.10.40.94 ou 02.35.10.60.92.

Du Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Documents à fournir au moment de l'inscription pour le calcul du quotient familial

- Notification récente de la Caisse d'allocations familiales
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus, **pour les familles non allocataires**
- Livret de famille
- En cas de séparation ou divorce, copie du jugement ou de la décision judiciaire ou de la convention homologuée
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe)

Modalités de paiement

- A l'Accueil Multi-services aux heures d'ouverture, paiement possible en espèce, chèque, carte bancaire, prélèvement automatique
- Sur site Portail Famille 24 h/24 h, paiement par carte bancaire, approvisionnement du compte famille
- Par courrier : par chèque bancaire uniquement, libellé à l'ordre du Trésor public, adressé à Mairie - Accueil Multi-Services - 1 Place du général Leclerc - B.P. 178 - 76404 FECAMP CEDEX

Aucun dépôt d'espèces ne doit être effectué dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville. Si tel est le cas, cela se fait sous l'entière responsabilité des payeurs. La responsabilité des services de la mairie en cas de problème ne pourra en aucun cas être engagée.

Acceptation du règlement

Le présent règlement est remis aux parents à l'inscription des enfants à la restauration, garderie ou étude surveillée. L'inscription vaut acceptation du règlement.

FECAMP, le 3 juin 2016

POUR LE MAIRE,
ET PAR DELEGATION,
L'ADJOINTE AU MAIRE

Stéphanie MARICAL